

Emploi et chômage des personnes en situation d'handicap en région Champagne-Ardenne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Service Etudes, Statistiques, Evaluations (SESE)

D'après la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tout établissement de 20 salariés ou plus du secteur privé ou établissement public à caractère industriel ou commercial a une obligation d'emploi de personnes handicapées équivalent à 6% de son effectif d'assujettissement. Pour répondre à cette obligation, les établissements peuvent avoir recours à l'emploi direct de personnes handicapées mais également à d'autres méthodes (conclusions de contrats de sous-traitance avec le secteur protégé, versement d'une contribution à l'AGEFIPH...) ou combiner plusieurs de ces méthodes.

En Champagne-Ardenne, un peu plus de 1 800¹ établissements regroupant environ 142 800 salariés ont établi une déclaration récapitulant l'ensemble des actions menées en 2012 en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés. **76 % d'entre eux emploient au moins un travailleur handicapé (contre 67 % au niveau national, France entière)**. Cette part atteint 85 % lorsque sont inclus les établissements couverts par un accord relatif à l'emploi de personnes handicapées (contre 77 % au niveau national). 34 % s'acquittent de leur obligation uniquement à travers l'emploi direct de personnes handicapées. Cette part est stable depuis 2010. La part de ceux qui répondent à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés uniquement en versant une contribution financière est de 6 %.

La part de personnes handicapées au sein des effectifs salariés des établissements ayant répondu à l'obligation annuelle (en ETP) est supérieure au niveau national : 3,6 % en région contre 3,1 % à l'échelle nationale. Environ 6 600 travailleurs handicapés sont en emploi en 2012 (soit environ 5 070 ETP). Parmi ceux-ci, les seniors de 50 ans et plus sont fortement représentés (45 %) contrairement aux jeunes de moins de 25 ans (1 %). Les hommes sont plus nombreux (60 %). Les établissements dont les effectifs sont les plus élevés sont ceux qui enregistrent la plus forte part de travailleurs handicapés.

Parallèlement, un grand nombre de travailleurs handicapés est à la recherche d'un emploi : **à fin décembre 2014, environ 11 040 travailleurs handicapés sont inscrits à Pôle emploi** dont une forte part d'hommes (57 %), de seniors (47 %, ce qui tient notamment à l'effet de l'âge sur le développement des situations d'handicap) et de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits depuis un an et plus à Pôle emploi (58 %).

Afin de favoriser l'insertion des publics handicapés et de maintenir en emploi les travailleurs handicapés en région, les acteurs locaux ont signé en novembre 2012 un Plan Régional en Faveur de l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH). Deux ans plus tard, en novembre 2014, le comité de pilotage a décidé de prolonger celui-ci de 18 mois, soit jusqu'en mai 2016.

La présente publication vise, à partir des dernières données disponibles, à dresser un état des lieux de la situation des travailleurs handicapés. Elle présente, en outre, quelques actions mises en œuvre en région pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des publics handicapés.

¹ Taux de saisie des déclarations liées à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en 2012 = 90 %



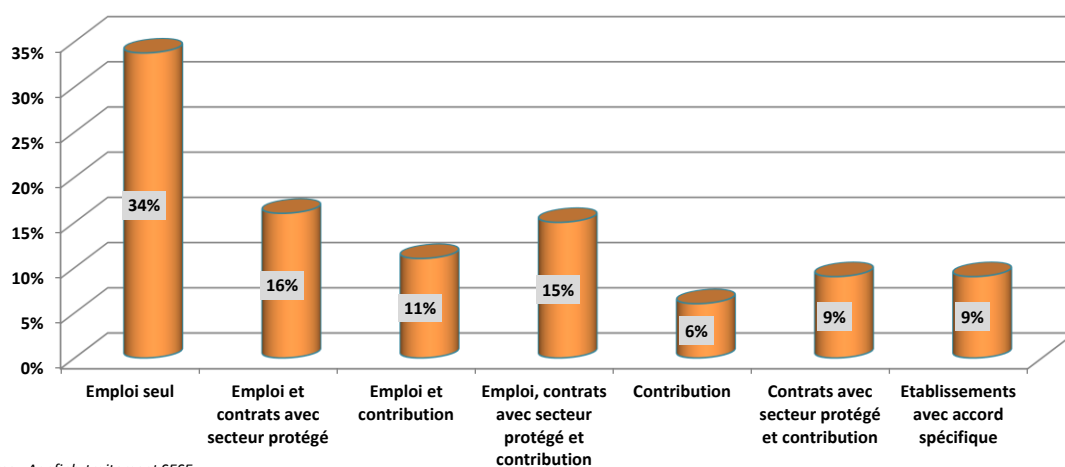
LES METHODES D'ACQUITTEMENT DES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN 2012

76 % des établissements assujettis emploient directement au moins un travailleur handicapé (hors accords)

En Champagne-Ardenne, en 2012, un peu plus de 1 830 établissements privés de 20 salariés et plus regroupant près de 142 800 salariés ont effectué leur déclaration annuelle en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés. **76 % des établissements emploient directement au moins un travailleur handicapé (hors accords), soit 9 points de plus qu'en France entière.** Plus précisément :

- 34 % de ces établissements s'acquittent de leur obligation en ayant recours uniquement à l'emploi direct ou l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (pratique très marginale), soit une part supérieure à la moyenne nationale (27 %) ; la Haute-Marne et les Ardennes enregistrent une part d'établissements employeurs plus forte (46 % et 41 %). Comparativement à 2010, la part des établissements qui privilégient l'emploi direct est restée stable.
- 42 % combinent à la fois l'emploi direct et une autre méthode (contribution ou recours à des contrats de sous-traitance avec le secteur protégé).
- 15 % des établissements n'emploient directement aucun travailleur handicapé (22 % en France entière).
- 9 % sont couverts (11% en France entière) par un accord spécifique relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement).

Répartition des établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation d'emploi des TH



Source : Agefiph-traitement SESE

Répartition des établissements assujettis selon les modalités de réponse par département

	Ardennes	Aube	Marne	Hte-Marne	Région
Etablissements assujettis	306	428	854	243	1831
Emploi direct de travailleurs handicapés	77%	75%	74%	83%	76%
dont : travailleurs handicapés seulement	41%	31%	29%	46%	34%
travailleurs handicapés+sous-traitance avec le secteur protégé	16%	17%	18%	16%	16%
travailleurs handicapés+contribution financière à l'AGEFIPH	9%	12%	12%	8%	11%
travailleurs handicapés+sous-traitance avec le secteur protégé +contribution financière à l'AGEFIPH	11%	15%	15%	13%	15%
Pas d'emploi direct de travailleur handicapé	13%	18%	17%	11%	15%
dont : contribution financière à l'AGEFIPH seulement	6%	7%	6%	5%	6%
contribution financière à l'AGEFIPH seulement +sous-traitance avec le secteur protégé	7%	11%	11%	6%	9%
Etablissements avec accord spécifique	10%	7%	9%	6%	9%

Source : Agefiph – traitement SESE



LES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN EMPLOI DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE 20 SALARIES ET PLUS EN 2012

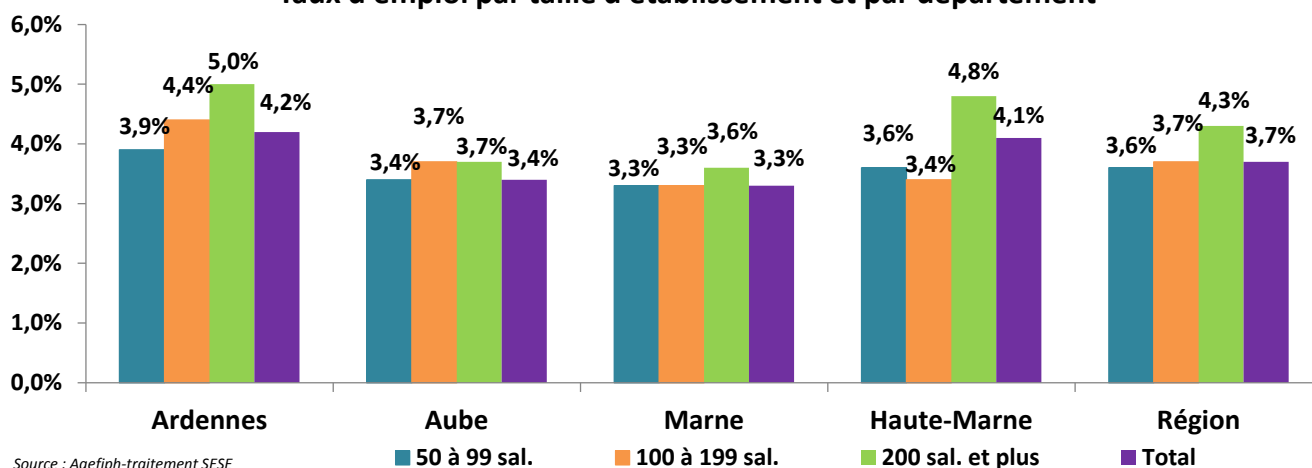
Un taux d'emploi des travailleurs handicapés de 3,6 % en région

En 2012, les travailleurs handicapés représentent, en équivalent temps plein, 3,6 % de l'ensemble des salariés des établissements champardennais assujettis à l'obligation d'emploi en région (hors établissements couverts par un accord), soit un taux supérieur au niveau national (3,1 %). Elevée dans les départements des Ardennes (4,2 %) et de la Haute-Marne (4,1 %), cette part est plus faible dans l'Aube (3,4%) et la Marne (3,3 %).

Une part de travailleurs handicapés plus importante dans les grands établissements et dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie

La part des TH en ETP dans l'effectif assujetti augmente proportionnellement à la taille de l'établissement. Les établissements de 200 salariés et plus emploient davantage de travailleurs handicapés que les établissements de plus petite taille. Le taux d'emploi dans ces établissements est de 4,3 % en région Champagne-Ardenne (taux le plus fort enregistré dans les Ardennes avec 5 %), contre 3,1 % dans les établissements de 20 à 50 salariés.

Taux d'emploi par taille d'établissement et par département



C'est le secteur d'activité de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche qui présente le taux d'emploi des travailleurs handicapés le plus élevé (4,1 %). Il compte, par contre, peu de salariés. Il est suivi du secteur de l'industrie avec un taux d'emploi de 3,9 %. Le secteur d'activité du commerce affiche un taux d'emploi de 3,4 % et se situe ainsi légèrement sous la moyenne régionale (3,6 %). Les secteurs d'activités du transport, de la construction et du tertiaire enregistrent, chacun, un taux d'emploi proche de 3,2 %. Les activités immobilières se distinguent toutefois dans le domaine tertiaire avec une part de travailleurs handicapés de 4 %. Depuis 2010, les taux d'emploi ont principalement progressé dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et du transport et diminué dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

Le public handicapé en emploi : un public majoritairement masculin et âgé qui occupe un emploi en CDI, à temps complet

En 2012, environ 6 600 travailleurs handicapés sont employés par des établissements champardennais. Le nombre de travailleurs handicapés a ainsi baissé de 8 % entre 2010 et 2012. 60 % des travailleurs handicapés sont des hommes. Les Ardennes se distinguent avec une représentation masculine plus forte (67 %). La part de femmes handicapées en emploi en région augmente cependant par rapport à 2010 (+ 4 points). Par ailleurs, les travailleurs handicapés sont âgés : 45 % ont 50 ans et plus (cette part atteint 48 % dans la Haute Marne) alors que 1 % seulement a moins de 25 ans. Ils occupent majoritairement un emploi en CDI (dans 90 % des cas) et à temps plein (dans 75 % des cas).



LES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN EMPLOI AU SEIN DES ENTREPRISES ADAPTEES EN 2014

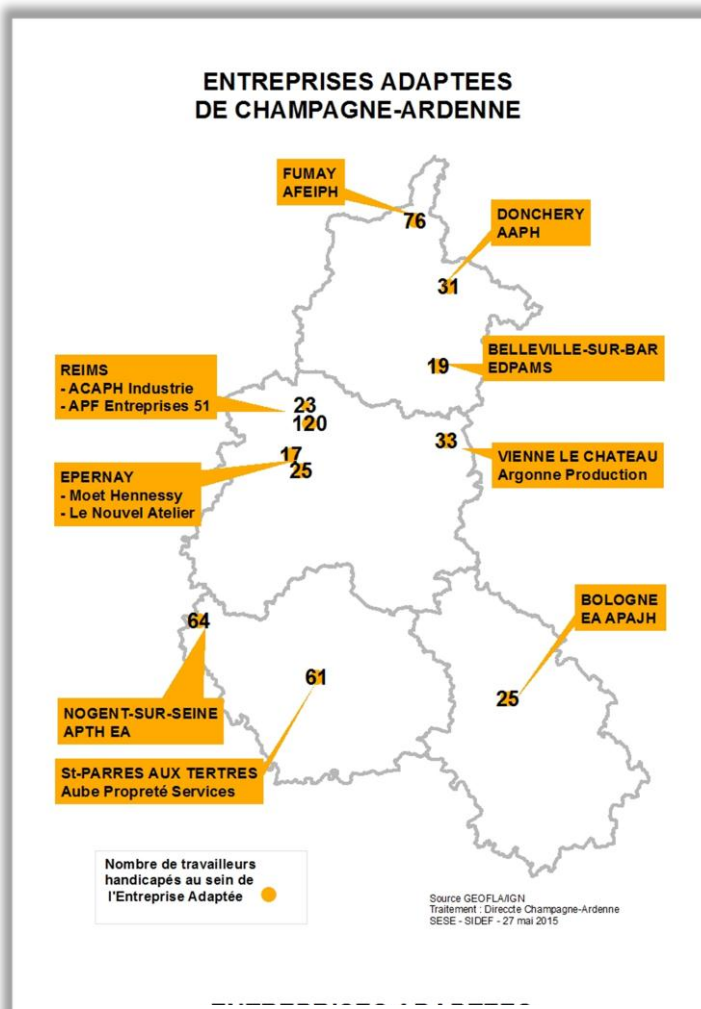
La région compte **11 entreprises adaptées**. Elles relèvent du milieu ordinaire du travail et emploient **au moins 80 % de travailleurs handicapés**, auxquels elles doivent permettre une insertion professionnelle. En contrepartie, les entreprises adaptées perçoivent, sous certaines conditions, une aide financière de l'Etat. Elles ne peuvent embaucher que des travailleurs reconnus handicapés et orientés vers le marché du travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les 11 entreprises adaptées présentes en région (3 dans les Ardennes, 2 dans l'Aube, 5 dans la Marne et 1 en Haute-Marne) emploient **en 2014 près de 500 travailleurs handicapés**, qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Une majorité d'hommes (63 %).
- Une part importante de seniors (32 %) et une part faible de jeunes (4 %).
- 93 % des TH occupent un poste d'ouvrier
- 90 % travaillent à temps complet.
- 34 % ont une ancienneté chez leur employeur de moins de 3 ans, 34 % de 3 à 10 ans et 32 % de plus de 10 ans.
- Une majorité de personnes² concernées par un handicap moteur (35 %) ou un handicap mental psychique (32 %).
- un niveau de qualification faible³ : 55 % des travailleurs handicapés employés sont sortis de scolarité au cours du collège sans diplôme, 37 % sont sortis avant la classe de terminale avec ou sans BEP-CAP.

Les entreprises adaptées interviennent sur des secteurs d'activité diversifiés et parfois multiples (espaces verts, boulangerie, pâtisserie, menuiserie, blanchisserie, exploitation forestière, nettoyage industriel, travaux administratifs, conditionnement, soudure, opération de tri...). Elles travaillent principalement en sous-traitance pour des entreprises (environ 85 % de leur activité). La sous-traitance pour les donneurs d'ordre publics (principalement les collectivités territoriales et quelques établissements publics de type EPIC) représente 7 % de leur activité et la part de vente de services destinée aux particuliers représente également 8 %.

Les entreprises adaptées travaillent pour une moyenne de 21 entreprises clientes. Le nombre varie toutefois d'une entreprise à l'autre, en fonction de la taille et des activités proposées : de 1 (secteur viticole) à 170 entreprises clientes. Interrogées sur la tendance attendue en 2015, 5 entreprises adaptées prévoient une hausse de leur activité, 3 anticipent une baisse et les 3 autres pensent la stabiliser. En devenant clientes d'une entreprise adaptée, les structures assujettis à l'obligation d'emploi d'une personne handicapée, peuvent déduire de leur contribution à l'obligation d'emploi une partie du chiffre d'affaire généré avec celle-ci.



² Informations portant sur 9 des 11 entreprises adaptées, soit 357 travailleurs handicapés

³ Informations qui portent sur 8 des 11 entreprises adaptées, soit 332 travailleurs handicapés

LES TRAVAILLEURS HANDICAPES A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI EN 2014

A fin décembre 2014, la région compte près de 11 040 demandeurs d'emploi handicapés, soit 10 % de la demande d'emploi globale de la région (cat. ABC).

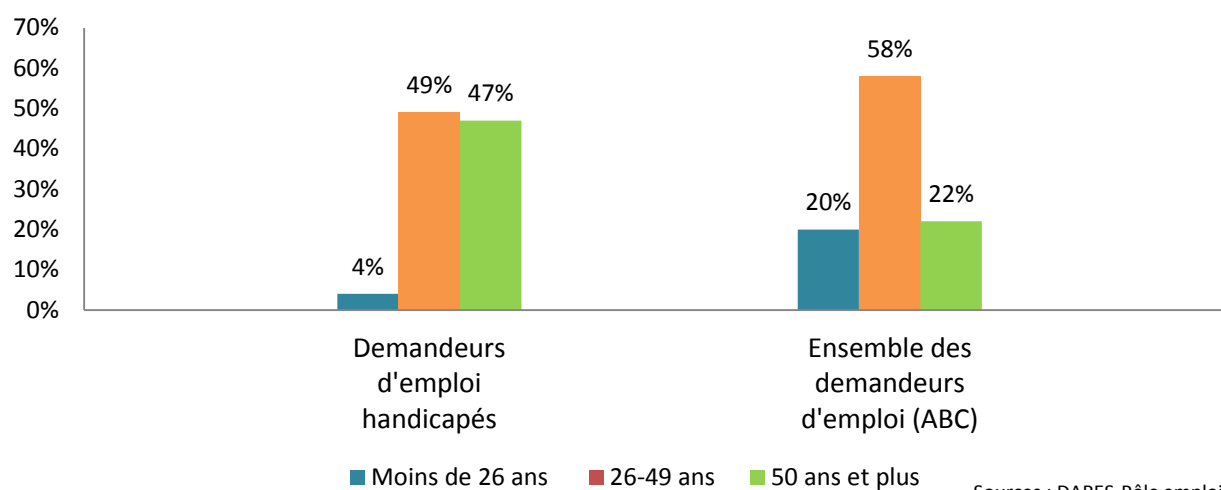
La part des demandeurs d'emploi handicapés sur l'ensemble de la demande d'emploi (tout public confondu) varie en fonction des départements : elle atteint 12 % dans la Haute-Marne et 10% dans les Ardennes et dans l'Aube, tandis qu'elle est plus limitée dans la Marne (8 %).

Comparativement aux caractéristiques de la demande d'emploi globale, la demande d'emploi du public handicapé se caractérise par :

- **une sur-représentation masculine** : 57 % des demandeurs d'emploi handicapés sont des hommes, contre 51 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi.
- **une faible part de jeunes** : ils représentent 4% de l'ensemble des demandeurs d'emploi handicapés, contre 20 % de la demande d'emploi globale.
- **une part importante de seniors** : 47 % des personnes handicapées à la recherche d'un emploi ont 50 ans et plus, contre 22 % tout public confondu.
- **une sur-représentation des demandeurs d'emploi de longue durée** : 58 % du public handicapé est inscrit à Pôle emploi depuis un an et plus et 37 % depuis 2 ans et plus.

Par ailleurs, le public handicapé à la recherche d'un emploi est plus faiblement qualifié que l'ensemble du public demandeur d'emploi : la part de techniciens, agents de maîtrise et cadres est plus limitée au sein de la demande d'emploi handicapée (4 % contre 9 % dans la demande d'emploi globale).

Répartition par âge des demandeurs d'emploi
Comparatif entre la demande d'emploi handicapée et l'ensemble des demandeurs d'emploi



Près de 7 200 personnes handicapées se sont inscrites à Pôle emploi en 2014, soit 5,8 % du total des entrées (cat. ABC) à Pôle emploi.

Les principaux motifs d'inscription sont :

- les reprises d'activité après interruption (19 %)
- les licenciements économiques ou les licenciements pour autres motifs (15 %)
- les fins de CDD et intérim (14 %)

Parallèlement, 7 700 personnes handicapées sont sorties des listes de Pôle emploi en 2014, soit 6,6 % du total des sorties (cat. ABC), notamment pour les motifs suivants :

- les entrées en formation ou en stage (19 %)
- les reprises d'emploi déclarées (13 %)



QUELQUES EXEMPLES DE DISPOSITIFS / ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Contrat unique d'insertion et Alternance

Le contrat unique d'insertion a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. En 2014,

- sur les 7 200 contrats uniques d'insertion signés en région dans le secteur non-marchand (CUI-CAE : Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi), **environ 1 170 concernent des personnes handicapées**, ce qui représente 16,3 % de l'ensemble des CAE conclus sur l'année (contre 12,2 % au niveau national).
- Sur les 1 100 contrats uniques d'insertion signés en région dans le secteur marchand (CUI-CIE : Contrat d'Initiative Emploi), **environ 95 concernent des personnes handicapées**, ce qui représente 8,6 % de l'ensemble des CIE conclus sur l'année (contre 8,4 % au niveau national).

La part des personnes en situation d'handicap dans les contrats uniques d'insertion est en augmentation pour le CAE entre 2013 et 2014 (+3,3 points) et en baisse pour les CIE (-0,7 point).

En ce qui concerne les contrats en alternance, en 2014, **1 %** des salariés en contrat de professionnalisation et **0,6 %** des apprentis sont des travailleurs handicapés. Comparativement à la demande d'emploi en catégorie ABC, la part des travailleurs handicapés dans l'apprentissage est inférieure à celle enregistrée pour les moins de 26 ans (1,8 %).

Semaine pour l'emploi des personnes handicapées

La semaine pour l'emploi des personnes handicapées en Champagne-Ardenne qui s'est tenue du 17 au 23 novembre 2014 a donné lieu à des manifestations autour des thématiques suivantes :

- **L'accueil et le maintien en emploi des personnes handicapées** : le 17 novembre a été organisée une rencontre régionale autour du thème « accueillir les personnes handicapées en formation ». Cet événement visait à donner aux professionnels de la formation (Organismes de Formation, Centres de Formation des Apprentis...) des clés de lecture pour accueillir et former des personnes handicapées. 80 partenaires ont participé à cette manifestation.
- **Visite et découverte de structures spécialisées** : à l'occasion de cette semaine, plusieurs structures spécialisées ont organisé des « portes ouvertes ». Ainsi, la MDPH 51, et plusieurs ESAT ont pu être visités et ont ainsi présenté au public leurs activités et leur savoir-faire.
- **Rapprochements entreprises/ personnes handicapées** : différents forums ont permis aux employeurs et aux demandeurs d'emploi de se rencontrer et d'échanger sur tous les aspects de la vie professionnelle.
Le 20 novembre, une action dans la Marne a permis aux 70 acteurs présents de débattre à partir des plus récents travaux de recherche en matière de psychologie du travail. L'apport des chercheurs a été particulièrement enrichissant et apprécié.
- **Forums de recrutement** : plusieurs rencontres entre employeurs cherchant à recruter et demandeurs d'emploi handicapés ont eu lieu tout au long de la semaine (consultation des offres, ...).



QUELQUES EXEMPLES DE DISPOSITIFS / ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Des « Guides » de présentation et de méthodes

Depuis 2012, les acteurs du PRITH ont conduit de nombreuses actions pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en situation d'handicap, dont récemment la publication de plusieurs guides :

- **Le guide « Accompagner un stagiaire handicapé en formation : clés de lecture »**

A l'aide de 10 fiches outils, ce guide donne des clés de lecture aux organismes de formation pour accueillir et former au mieux les stagiaires handicapés (mieux connaître la diversité du handicap, l'entretien d'accueil, les comportements à avoir, l'accessibilité des locaux, comment communiquer...). A consulter sur le site : http://www.handipole.org/IMG/pdf/Accompagner_un_stagiaire_handicape_en_formation.pdf

- **Le guide « De l'arrêt de travail au retour à l'emploi »**

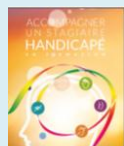
Il présente les acteurs du maintien dans l'emploi et les dispositifs d'accompagnement mobilisables pour les patients susceptibles de perdre leur emploi pour des raisons de santé. A destination essentiellement des médecins traitants, il a pour objectif d'améliorer la collaboration et la coordination entre différents intervenants. A consulter sur le site : http://www.handipole.org/IMG/pdf/De_l_arret_de_travail_au_retour_a_l_emploi.pdf

- **Le guide « PME-PMI Osez l'entreprise adaptée »**

Ce livret présente les 11 entreprises adaptées de Champagne-Ardenne, leurs activités, leur savoir-faire, leur localisation ainsi que les possibilités de réduction des contributions AGEFIPH et FIPHFP lorsqu'on en devient cliente. A consulter sur le site : <http://www.champagne-ardenne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/GUIDEdeEA-IMP.pdf>

- **La plaquette « comment formaliser son engagement au travers d'une convention avec l'Agefiph ou un accord agréé par la Direccte »**

Cette communication présente les principales étapes clefs permettant de construire une politique d'emploi globale. consulter sur le site : http://www.handipole.org/IMG/pdf/ACCORD_CONVENTION.pdf



Dispositif Handi Insert

Mis en place par le Conseil régional, le dispositif Handi Insert vise à favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation d'handicap, à travers :

- une aide financière du Conseil Régional pour les employeurs de droit privé de moins de 20 salariés en cas d'embauche d'un travailleur handicapé demandeur d'emploi sur un contrat de 6 mois minimum : son montant varie en fonction du type d'employeur (entreprise/ association) et de la nature du contrat signé (CDD/CDI).
- des aides au tutorat et à la formation proposées par l'AGEFIPH

En 2014, 118 employeurs ont obtenu une aide financière du Conseil Régional (montant moyen de l'aide financière : 3000 €). 67 % des bénéficiaires de l'aide sont des entreprises et 33 % des associations. Le secteur tertiaire est celui qui a le plus mobilisé d'aides en 2014. Les personnes en situation d'handicap de 46 ans et plus représentent 43 % du public embauché dans ce cadre, contre 6 % de jeunes de moins de 26 ans. Les emplois occupés sont principalement à temps partiel (pour 68 %) avec une durée moyenne de 23h par semaine.





Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : tout établissement

de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial a une obligation d'emploi de personnes handicapées équivalent à 6% de son effectif d'assujettissement (incluant salariés en CDI au prorata de leur durée hebdomadaire de travail au 31 décembre de l'année concernée, les autres salariés au prorata de leur durée hebdomadaire de travail dans l'année même s'ils ne sont plus dans l'établissement au 31 décembre).

Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

- les personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%
- les titulaires d'une pension d'invalidité dont la capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers
- les victimes de guerre ainsi que leurs veuves et orphelins sous certaines conditions
- les sapeurs-pompiers invalides à la suite d'un accident ou d'une maladie contractée en service
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés

Comment s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés?

Les établissements assujettis peuvent s'acquitter de leur obligation selon 5 modalités qui peuvent être combinées les unes aux autres:

- **en employant directement des personnes handicapées** quelle que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim, alternance) ;
- **en concluant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services ou de mise à disposition** avec des entreprises adaptées ou des centres de distribution de travail à domicile ou avec des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans la limite de 50% de l'obligation d'emploi légal ;
- **en accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage de formation professionnelle** (dans la limite de 2% de l'effectif total de l'entreprise);
- **en concluant un accord** de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement relatif à l'emploi des personnes handicapées ;
- en versant une **contribution financière à l'Agefiph**.

En 2010, les établissements assujettis ont transmis à la DIRECCTE une déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH). Les données de cette publication relatives à l'emploi des travailleurs handicapés sont issues d'une exploitation de ces déclarations 2009.

Le décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 1er décembre 2008)

Dans cette publication, le décompte des unités bénéficiaires prend **deux aspects** :

- **nombre de "personnes physiques"** : un salarié bénéficiaire compte pour une unité, dès lors que son temps de travail équivaut au moins à un mi-temps, quelle que soit la nature de son contrat (CDI, CDD, intérim, mise à disposition). Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance. Si le temps de travail du bénéficiaire est inférieur à la moitié de la durée légale ou conventionnelle (moins d'un mi-temps), il compte alors pour une demi-unité proratisée également sur la durée de présence dans l'établissement pour l'année concernée et la durée de validité de sa reconnaissance.

- **nombre d' "emplois en équivalent temps plein"** : à la différence du décompte en personnes physiques, le décompte prend en considération les bénéficiaires en CDD et CDI au prorata de leur temps de travail sur l'année.

Internet

Retrouvez l'ensemble des publications du Service Etudes, Statistiques, Evaluations (SESE) sur le site internet de la Direccte Champagne-Ardenne dans la rubrique "Etudes et Statistiques"

<http://www.champagne-ardenne.direccte.gouv.fr>

PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

SESE - Service études, statistiques et évaluations - Téléphone : 03.26.69.57.27 - Télécopie : 03.26.69.57.22
ISSN : 1269-061X

Directeur de la publication : Patrick AUSSEL

